

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2018

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Marc GOETZ, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Mireille LIMBACH, Aurélie MENG, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES) et Fanny REHM-MUNCH, conseillères municipales.

Absents non excusés : Mme Mireille LIMBACH et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.
 - III. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
 - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - V. Définition des tarifs municipaux pour l'exercice 2019.
 - VI. Renouvellement de garantie d'emprunts.
 - VII. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités Dreispitz-Marlène.
 - VIII. Demande de classement dans la voirie communale.
 - IX. Réaménagement de trottoir rue du Stade.
 - X. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.
 - XI. Autorisation de recrutement de vacataires.
 - XII. Indemnité de conseil de la trésorière principale.
 - XIII. Subventions à des associations patriotiques.
 - XIV. Divers.
 1. Déclarations d'intention d'aliéner.
 2. Dénomination des nouveaux espaces publics.
 3. Vente d'un instrument de musique en location-vente.
 - XV. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à 20 h 10'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents et précise que sauf urgence il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal en 2018.

Le Conseil Municipal accepte unanimement la proposition de M. le maire d'ajouter trois points sous Divers.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme MENG Aurélie en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2018, sans observation.

III. Informations.

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

a) Communales.

M. le maire exprime ses remerciements au personnel communal, agents administratifs et agents techniques, pour le travail très important qu'ils ont fourni à l'occasion des multiples événements organisés ces dernières semaines : Centenaire de l'Armistice de 1918, réunion des acteurs économiques de Monswiller, Trophées des Sports et 50^e anniversaire de la Musique Municipale de Monswiller entre autres.

M. le maire, accompagné du secrétaire général, a rencontré le nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Saverne, M. Joël DUBREUIL. Deux sujets ont été évoqués :

- 1° le dossier de réalisation de deux espaces publics, pour lequel l'ancien sous-préfet avait refusé d'attribuer une subvention à la commune ; les travaux ayant débuté, ce dossier ne saurait faire l'objet d'une attribution au titre de la DETR en 2019 ;
- 2° les frais engendrés par la présence illicite de gens du voyage – grand passage en juin 2018 ne sauraient être pris en charge, même pour partie, par l'Etat. M. le sous-préfet s'est engagé à intervenir auprès de l'intercommunalité afin que celle-ci participe au coût des réparations.

Le sous-répartiteur optique (SRO) de distribution de fibre optique est en cours de réalisation dans la rue Saint Michel. Un second doit encore être installé dans la rue de Steinbourg. Les administrés pourront disposer de la fibre optique en 2019.

M. BONNET fait un point sur les différents travaux en cours :

- réfection de la rue Firth : l'éclairage public fonctionne, les trottoirs sont achevés, la voirie sera mise en enrobé le 4 décembre ;
- réfection de la rue d'Ottersthal : les travaux ont pris du retard, mais la voie refaite à neuf devrait être livrée avant Noël ;
- espaces publics : celui de la rue du Général Leclerc est réalisé et accueillera un sapin de Noël ; le second dans la Grand'rue sera réalisé lors des vacances scolaires de février 2019 ;
- rue du Maire Alfred Fischbach : 40 m² de voirie ont été repris en enrobé ;
- parkings rue Goldenberg et rue du Canal des Rohan : leurs surfaces seront mises en enrobé courant semaine 49/2018 ;
- enceinte de l'église catholique : le cheminement le long du chemin de croix sera refait en enrobé, afin de permettre un accès propre au foyer protestant.

b) Intercommunales.

Dans le cadre du transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, cette dernière envisage de réduire les attributions de compensation revenant aux communes en raison du transfert des compétences entretien et réfection des voiries. Cinq communes sont concernées : Steinbourg, Dettwiller, Marmoutier, Saverne et Monswiller. Les quatre dernières ne sont pas d'accord quant à une nouvelle diminution de leur attribution de compensation, et se sont réunies à ce sujet le 26 novembre.

Si la société KUHN a affirmé son adhésion au projet de nouvelle voie sur la Faisanderie, reliant le carrefour giratoire RD 6 / RD 719 à la rue du Martelberg, il n'en est pas de même au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne : celle-ci a fait part de ses réticences au maire. La Chambre d'Agriculture n'a pas encore donné suite, tandis que le Conseil Départemental s'est engagé à réaliser des opérations de comptage de véhicules (passages / jour).

M. SCHMITT indique que l'intercommunalité ne serait pas en règle quant à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. La commune de Monswiller n'y est pas soumise, employant moins de vingt agents en équivalent temps plein.

M. SCHMITT demande si la rumeur d'une nouvelle déchèterie est fondée. Mme FONTANES répond que oui, le SMICTOM étant à la recherche d'un terrain.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Néant.

V. Définition des tarifs municipaux de l'exercice 2019.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER, KILFIGER, Mmes FONTANES et GAEHLINGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2019 comme suit :

A. médiathèque municipale (tarifs annuels)

① Tarifs pour personnes domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	11 €
adultes de plus de 18 ans, personnel enseignant dans les écoles de Monswiller	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal, personnel de la MAPA de l'Altenberg	3 €	10 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		50 €

② Tarifs pour personnes non domiciliées à Monswiller

tarifs adoptés	<i>livres + internet</i>	<i>livres + audio-vidéo + internet</i>
enfants de moins de 18 ans	gratuité	17 €
adultes de plus de 18 ans	11 €	28 €
personnel enseignant dans les écoles de Monsw.	7 €	18 €
étudiants, chômeurs, RMIstes, personnel communal,	5 €	15 €
intervenants bénévoles	gratuité	gratuité
famille de 4 personnes et plus (forfait global)		90 €

③ Pénalités de retard

- pour les livres :
 - ◆ les 7 premiers jours : 0,20 € / jour de retard / document
 - ◆ les jours suivants : 0,50 € / jour de retard / document
- pour tous autres documents et/ou ouvrages : suspension de l'autorisation d'emprunt.

④ Tarifs pour réalisation de photocopies et impressions

- photocopies :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- impressions depuis poste informatique de l'espace multimédia :
 - ◆ en noir et blanc : 0,20 € par copie
 - ◆ en couleur : 1,00 € par copie

B. photocopies en mairie

- ♦ en noir et blanc : 0,20 € par copie
- ♦ en couleur : 1,00 € par copie

C. entretien des tombes

<i>nature tombe</i>	<i>tarifs 2018</i>	<i>tarifs 2019</i>
d'une largeur de 1 m	40,00 €	40,00 €
d'une largeur de 2 m	50,00 €	50,00 €
d'une largeur de 3 m	60,00 €	60,00 €

D. concessions d'emplacements funéraires

<i>nature concession</i>	<i>tarifs 2018</i>	<i>tarifs 2019</i>
tombe "adulte" (pour 2 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	350,00 €	350,00 €
- trentenaire	470,00 €	470,00 €
- cinquantenaire		
tombe "enfant" (pour 1 m ² , concession initiale ou renouvellement) :	125,00 €	125,00 €
- trentenaire	175,00 €	175,00 €
- cinquantenaire		
case de columbarium :		
✓ concession initiale :		
- trentenaire	880,00 €	880,00 €
- cinquantenaire	1.200,00 €	1.200,00 €
✓ renouvellement de concession :		
- trentenaire	400,00 €	400,00 €
- cinquantenaire	500,00 €	500,00 €

E. droit de construction d'un caveau au cimetière communal

nombre de places	1	2
droit	600 €	1.100 €

F. droits de place

<i>objet</i>	<i>tarifs 2018</i>	<i>tarifs 2019</i>
petits commerces	15,00 €	15,00 €
stands d'outillage et activités similaires	60,00 €	60,00 €

G. poubelles

<i>nature</i>	<i>tarif 2018</i>	<i>tarif 2019</i>
conteneur de 140 l	32,00 €	32,00 €

Des poubelles peuvent être récupérées auprès des services du SMICTOM à Saverne.

H. droits de place dus par les forains s'installant dans la commune à l'occasion du Messti

<i>nature</i>	<i>tarifs 2018</i>	<i>tarifs 2019</i>
stand de tir	40,00 €	40,00 €
manège	50,00 €	50,00 €
autos box	100,00 €	100,00 €

I. association Réseau Animation Jeunes (RAJ) : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarifs 2018</i>	<i>tarifs 2019</i>
participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements	suit convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS	suit convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS

J. Communauté de Communes de la Région de Saverne (périscolaire "La Passerelle") : participation annuelle pour occupation de locaux communaux

<i>nature</i>	<i>tarif 2018</i>	<i>tarif 2019</i>
locaux hors Espace Le Zornhoff : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance d'équipements	suit convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS	suit convention bipartite conclue le 06/01/2011 avec la CCRS

K. location de locaux communaux au centre de Transfusion Sanguine de Strasbourg (tarif annuel)

<i>nature</i>	<i>tarif 2018</i>	<i>tarif 2019</i>
locaux à l'Espace intergénérationnel <i>La Vieille Ecole</i> : participation aux charges : consommation électrique, eau et chauffage, maintenance des équipements	300,00 €	300,00 €

L. location des locaux de l'espace intergénérationnel La Vieille Ecole

➤ pour de la formation continue

En cas de demande de location pour de la formation continue, les tarifs ci-après seront appliqués.

➤ occupations diverses

<i>objet de la location</i>	<i>locataires</i>	<i>salle Carmin (espace aînés)</i>			<i>petite salle côté église ou salle de musique côté fontaine</i>		
		<i>journée avec soirée</i>	<i>½ journée ou</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>	<i>journée avec soirée</i>	<i>½ journée ou</i>	<i>jusqu' à 2 h</i>

			<i>soirée</i>			<i>soirée</i>	
réunions, expositions, conférences	LOCAL : particulier, association, entreprise	80 €	50 €	35 €	30 €	15 €	10 €
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	100 €	70 €	55 €	35 €	20 €	15 €
banquets, spectacles, fêtes de famille, assemblées générales + repas	LOCAL : particulier, association, entreprise	120 €			/	/	/
	EXTERIEUR : particulier, association, entreprise	150 €			/	/	/

- ✓ charges de chauffage (du 1^{er} octobre au 30 avril) en sus :
 - salle Carmin : 20 € / location
 - petite salle et salle de musique : déjà inclus dans le tarif de location ;
- ✓ caution à déposer (par chèque) :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
 - ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant date d'occupation
 - ◆ montant :
 - salle Carmin : 200 €
 - petite salle et salle de musique : néant ;

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.
- ✓ gratuité (y compris pour l'utilisation de la cuisine et charges de chauffage) pour :
 - les activités du Club des Aînés,
 - sur décision expresse de M. le maire.

➤ **location du piano à queue installé dans la salle Carmin de la Vieille Ecole**

Caution à déposer pour une mise à disposition gratuite et sur place du piano à queue installé dans la salle Carmin dans le cadre d'un événement musical : 500 €.

M. location des locaux de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff

a) location à un particulier, une association (en dehors de la gratuité annuelle) ou une entreprise LOCAUX :

<i>espace loué</i>	<i>configuration</i>	<i>jours</i>	<i>tarif journalier en €</i>
GRANDE SALLE	complète vide	un jour en semaine	400,00

		le week-end	600,00
	déplacement de la tribune non déployée dans la salle	quel que soit le jour	60,00
	avec gradins	un jour en semaine	700,00
		le week-end	800,00
MATERIEL SCENIQUE (disponible)		par jour	150,00
ESPACE BAR	bar équipé	un jour en semaine	150,00
		le week-end	200,00
	bar non équipé	un jour en semaine	100,00
		le week-end	150,00
CUISINE		un jour en semaine	200,00
		le week-end	250,00
STRUCTURES MOBILES (Algeco)		un jour en semaine	50,00
		le week-end	75,00

b) location pour fête de famille :

aux tarifs ci-devant précisés sous a) :

- durant toute l'année : aux personnes domiciliées à Monswiller et à leurs ascendants et descendants directs (sont exclus : grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, toutes personnes non domiciliées à Monswiller) ;
- durant les mois de juillet et août : à tous publics (de Monswiller et extérieurs).

c) location à une association locale :

- ◆ une gratuité annuelle ** pour l'ensemble : grande salle + cuisine + espace bar
- ◆ gratuité pour organisation de spectacle(s)
- ◆ gratuité(s) supplémentaire(s) : possible sur décision du maire après concertation avec ses adjoints

avec pour les trois cas ci-devant :

- facturation de :
 - charges : chauffage et poubelles selon tarifs en vigueur
 - utilisation de la scène : facturation sur devis
 - préparation de la salle, rangement, nettoyage : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage)
 - casse de vaisselle : selon tarifs en vigueur
- caution à déposer : idem à autres locataires ;

** non cessible à tiers

d) location à un particulier, une association ou une entreprise EXTERIEURS :

tarifs "location à local" augmentés de 20 %

e) location de la grande salle complète vide pour une fête de famille réunissant entre 300 et 500 personnes :

- ◆ à un particulier local : 1.600,00 € ***
- ◆ à un particulier extérieur : 2.000,00 € *** ;

*** hors charges et hors frais de préparation - rangement – nettoyage

Nota : pour des raisons de sécurité et du nombre de mobiliers disponibles, l'équipement ne sera pas loué pour une occupation par plus de 500 personnes

f) préparation, rangement et nettoyage :

- grande salle, scène, espace bar et cuisine : forfait (moyenne à base des tarifs de la société de nettoyage) suivant les locaux utilisés
- accueil technique obligatoire en cas d'utilisation du matériel technique (au Zornhoff ou à l'extérieur) : 2 heures facturées 74,- €

g) charges (de chauffage + autres)

	<i>du 01/10 au 30/04</i>	<i>du 01/05 au 30/09</i>
grande salle	150,00 €	80,00 €
scène	25,00 €	25,00 €
cuisine	25,00 €	25,00 €
espace bar	20,00 €	20,00 €

h) ordures ménagères :

- tarif par levée et par poubelle (750 l) pour les déchets incinérables : prix coûtant de la levée pratiqué par le SMICTOM
- gratuité pour la poubelle de tri.

i) vaisselle et nappes :

- ◆ vaisselle pour mois de 300 personnes : 30,- €
- ◆ vaisselle pour 300 personnes et plus : 50,- €
- ◆ nappe : 3,- € par unité
- ◆ facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location

j) caution à déposer en cas de location de :

- ☞ pour toute association : néant
- ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant
- ☞ pour tous autres locataires et/ou locations :
 - ◆ à déposer (par chèque) 3 mois avant la date d'occupation
 - ◆ montant :
 - grande salle : 600,00 €
 - scène : 1.000,00 €
 - espace bar : 200,00 €

- cuisine : 200,00 €.

Nota : le locataire devra produire en même temps que la caution une attestation d'assurance.

k) mise à disposition d'un personnel pendant la présence du public :

service	prestataire	coût refacturé au locataire
mise à disposition d'un (ou plusieurs) personnel(s) pendant la présence de public	régie communale (agents communaux) ou société privée spécialisée	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées

La réglementation contre les risques d'incendie et de panique indique que l'organisateur d'un événement est tenu de respecter les dispositions du règlement de sécurité paris par arrêté du 25/06/1980 stipulant : "pendant la présence du public, un membre du personnel doit être dans l'établissement en permanence".

l) organisation d'un service parking :

service	prestataire	coût refacturé au locataire
assistance pour mise en place et rangement	régie communale (agents communaux)	taux horaire de 30,- € x nombre d'heures de service effectuées
gardiennage	société privée spécialisée	facture établie par le prestataire (refacturation au centime près)

m) discrétion du maire :

M. le maire pourra à sa discrétion et après concertation avec ses adjoints accorder des réductions aux locataires, par non facturation de l'un ou l'autre tarif ci-devant.

Nota : des réductions par pourcentage ne sont pas possibles.

N. location du hall multisports.

- avec restitution du bâtiment en l'état de la prise en charge :
 - ☞ à une association locale : gratuité
 - ☞ à tous autres occupants :
 - personne locale :
 - 20,00 € / heure *
 - 150,00 € / journée,
 - personne extérieure :
 - 20,00 € / heure *
 - 150,00 € / journée,
- tous frais et charges compris, excepté le nettoyage des locaux ;
- supplément pour frais de nettoyage : coût horaire de l'agent d'entretien x nombre d'heures de nettoyage réel.
- caution :
 - ☞ pour toute association : néant
 - ☞ en cas de mise à disposition gratuite : néant

☞ pour tous autres locataires et/ou locations : 200,00 €.

Nota : les contrats de location seront souscrits au maximum deux mois en amont du jour d'occupation ; la caution sera à déposer dès signature du contrat.

** une heure entamée vaut une heure entière*

Pour tous locaux : toutes locations – même s'il y a gratuité – seront régularisées par contrat ou convention.

VI. Renouvellement de garantie d'emprunts.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

En 1993, la commune de Monswiller a accordé une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin (OPUS 67) dans le cadre de la réalisation des opérations immobilières :

- ancienne boulangerie, rue du Zornhoff (6 logements) ; le capital restant dû à ce jour est de 46.869,79 €, la commune garantissant une quotité de 41,98 % ;
- foyer Haemmerlin, rue d'Ottersthal (6 logements) ; le capital restant dû à ce jour est de 56.392,56 €, la commune garantissant une quotité de 42,01 %.

OPUS 67 a renégocié ses prêts comme suit :

- organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- durée : 19 ans, soit une échéance en 2034 (au lieu de 2026)
- taux : taux du Livret A + 1,3 les 10 premières années,
taux du Livret A + 0,6 les 9 dernières années.

Les taux et durées des prêts changent. La quotité de garantie communale demeure inchangée.

M. le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2016 le Conseil Municipal, sollicité une première fois déjà, s'était opposé au renouvellement de la garantie communale accordée à OPUS 67 pour ces deux prêts.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision de 2016 ;
- s'oppose au renouvellement de la garantie communale accordée pour les prêts n° 0414079 et n° 0414001 engagés par OPUS 67.

VII. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités Dreispitz-Marlène.

Rapporteurs : M. KAETZEL.

La SCI DREISPITZ, représentée par son directeur M. DIEMER Dany, réalisatrice du lotissement Dreispitz (devenu la zone d'activités *Dreispitz-Marlène*), autorisé par permis de lotir n° LT 06730204R0001 délivré le 22 décembre 2004,

propose de rétrocéder la voirie de cette zone au profit de la commune de Monswiller.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>parcelle</i>	<i>contenance</i>
MONSWILLER	10	Dreisnitz	133	35,75 ares
	10	Dreisnitz	142	17,31 ares
	10	Dreisnitz	119	27,94 ares

La rétrocession entraînera :

1) transfert de gestion et de propriété :

- l'ensemble du réseau des conduits (téléphonie, haut débit, vidéo) sera remis aux services de la commune qui les mettra à disposition des opérateurs moyennant le versement d'une redevance annuelle ;
- tous les autres réseaux (AEP, Assainissement, Eclairage Public) seront remis aux services (inter)communaux concernés après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur.

2) intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal.

Nota : cette intégration aura lieu après délibération d'approbation par le Conseil Municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Considérant que les contrôles réalisés sur les ouvrages ont révélé le bon état de ceux-ci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Monswiller, sans indemnité, des parcelles à usage de voie ci-devant désignées ;
- autorise M. le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal des rue Dreispitz et rue du Commerce.

VIII. Demande de classement dans la voirie communale.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Suite à la rétrocession de la voirie de la zone d'activités *Dreisnitz-Marlène*, les deux voies suivantes peuvent être classées dans la voirie communale. :

- rue Dreispitz
- rue du Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- précise que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

- demande le classement de ces rues dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

IX. Réaménagement de trottoir rue du Stade.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Afin de sécuriser le trafic piétonnier dans la rue du Stade, et plus particulièrement celui des élèves du groupe scolaire se rendant régulièrement au hall multisports, la municipalité propose d'aménager un trottoir sur la berge longeant la rivière *La Zorn*, sur une longueur de 68 mètres linéaires à partir du début de la rue. Un premier estimatif chiffre cette opération à 8.991,40 € H.T. Deux passages piétonniers, marqués à chacun des bouts du trottoir, compléteront cette opération de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser un trottoir le long de la rue du Stade, sur sa partie amont ;
- vote 10.800,- € de crédits pour financer cet investissement ;
- autorise le maire à engager cette dépense.

X. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

A partir du 1^{er} janvier 2019 les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle. Ces dernières seront composées de conseillers municipaux uniquement.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et de deux conseillers issus de la liste arrivée en deuxième position. Ils sont nommés pour une durée de trois ans. Ne peuvent siéger au sein de la commission le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales de Monswiller :

MM. TRAPPLER Marcel, WILT Jean-Marc, SCHMITT Christophe, BERRING Gilles et Mme PARIS Brigitte.

XI. Autorisation de recrutement de vacataires.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et KILFIGER.

La municipalité envisage de recourir aux services d'une personne dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Le Zornhoff. L'intéressé serait :

- ✓ plus spécialement en charge de la mission "communication",
- ✓ rémunéré en fonction du nombre d'heures de travail qu'il effectuerait ponctuellement et réellement.

Cette personne pourrait être engagée en tant que vacataire.

M. le maire explique qu'un vacataire est recruté pour des besoins d'un service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Entendu que chaque recrutement sera expressément autorisé par la municipalité et que le Conseil Municipal en sera à chaque fois informé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à recruter des vacataires ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

XII. Indemnité de conseil de la trésorière principale.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Mme Simone FISCHER, trésorière principale de Saverne, à partir du 28 mars 2014, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Cette décision est valable pour la totalité de la mandature du Conseil Municipal.

En raison de relations difficiles entre le personnel communal et les services de la trésorerie – situation existante semble-t-il dans la plupart des communes dépendant de la trésorerie de Saverne –, et suivant proposition de la municipalité,

le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas octroyer l'indemnité de conseil à Mme FISCHER Simone pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer de neuf à ce sujet en 2019.

XIII. Subventions à des associations patriotiques.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

Par délibération du 4 octobre 2018 le Conseil Municipal a décidé de gratifier l'association Union Nationale des Combattants - section de Saverne d'une subvention annuelle de 250,- € afin de lui manifester la reconnaissance communale pour la présence constante et inconditionnelle de ses membres lors des cérémonies commémoratives.

Il s'avère que deux autres associations d'anciens combattants participent aussi sans discontinuer à ces cérémonies : la FNACA et le Souvenir Français.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : de verser une subvention annuelle de 250,- € au profit de l'association Le Souvenir Français.

Une décision sera prise lors de l'exercice 2019 pour ce qui concerne la FNACA.

XIV. Divers.

1. Déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de trois déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

Commune de MONSWILLER

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	14	17, rue du Haut Barr	4,21
1	217	24, rue du Haut Barr	24,03
1	217	24, rue du Haut Barr	24,03
12	338/111	rue du Zornhoff	22,91
	339/111		0,17
	340/111		0,61
	341/111		0,36
	213/111		4,00
	214/111		0,74

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

2. Dénomination des nouveaux espaces publics.

Rapporteur : M. KAETZEL.

Un nouvel espace public a été créé dans la rue du Général Leclerc, sur l'emplacement où se trouvait le bâtiment ayant accueilli l'ancien bureau de poste encore récemment, l'école de garçons catholique il y a un peu plus longtemps.

Un second espace est en cours de réalisation à l'endroit où se trouvait la maison dite "Nissle", à l'adresse 23, Grand'rue.

Afin que ces espaces puissent être désignés de façon claire, la municipalité juge opportun de donner à chaque site une dénomination propre. Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir et à faire des propositions de noms. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. Vente d'un instrument de musique en location-vente.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme GAHLINGER.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a défini les tarifs et conditions de location et de vente des instruments de musique pour l'exercice 2018/2019.

Mlle NUSSBAUM Lucie, élève de l'école de musique municipale, détient une clarinette *Buffet Crampon* modèle E13 argentée mise à sa disposition par contrat de location-vente en date du 22 mai 2014.

Les parents de la susnommée souhaitent désormais faire l'acquisition de cet instrument, d'une valeur de 1.187,50 €. Les loyers versés jusqu'à ce jour par M. & Mme NUSSBAUM s'élèvent à 890,- €. Le solde à payer est de 297,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
de vendre à M. & Mme NUSSBAUM la clarinette *Buffet Crampon* modèle E13 argentée, ébène en étui – n° 245789 au prix de 297,50 €.

XV. Questions - réponses.

M. KAETZEL fait état d'une consultation menée auprès d'une vingtaine de foyers domiciliés dans la rue Firth, à proximité du nid de cigognes. La question quant au maintien ou à la suppression de ce nid leur a été posée.

A une exception près, la totalité des gens demandent que ce nid soit préservé et que Monswiller garde ses cigognes.

Le mat au sommet duquel les échassiers ont installé leur habitat était voué à disparaître dans le cadre des travaux de réfection de la rue Firth qui sera réalisée en 2019, les réseaux en aérien allant être reposés en souterrain.

La commune fera appel à la Ligue de Protection des Oiseaux et à Electricité de Strasbourg pour réaliser cette opération de sauvetage du nid de cigognes.

La séance est levée à **21 heures 30'**.